

## REDUCTION D'ISF POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE PME

---

- réduction d'ISF égale à 75% des versements au capital d'une PME plafonnés à 50 000€ pour toute souscription au capital ou augmentation de capital effectuée directement ou indirectement par le biais d'une holding (un seul niveau d'interposition autorisé)
- réduction d'ISF égale à 50% des versements plafonnés à 20 000€ à des FIP, FCPI ou FCPR